



Colloque de jeunes chercheurs organisé par l'IREDIES

*Sous la direction de Louis Feilhès, maître de conférences à l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne – IREDIES*

Le droit de l'Union européenne est-il un “droit contagieux” ?

Mardi 27 février 2024, 9h30 - 17h

Centre Panthéon, Salle 6

[Inscription jusqu'au 22 février sur le site de l'IREDIES](#)

Présentation : Volontairement provocatrice, l'idée d'un “droit contagieux” renvoie à une capacité qu'aurait le droit de l'Union européenne à – parfois – se diffuser, à se propager, à affecter des situations et des ordres juridiques qui, normalement, échapperaient à son emprise. Ces évolutions ou modifications, manifestement causées par des règles de droit de l'Union, ne peuvent toutefois pas s'expliquer selon des raisonnements classiques. D'une part, il ne peut être considéré que les règles européennes exercent une *contrainte juridique* sur ces situations et ordres juridiques. Les changements ne résultent pas de l'obligation de se conformer aux exigences juridiques fixées par le droit de l'Union. D'autre part, il serait exagéré d'y voir un simple *effet d'influence* du droit de l'Union sur ces situations et ordres juridiques. Les évolutions ne découlent pas d'une volonté libre de s'inspirer, de considérer le droit de l'Union comme un “modèle à suivre” : elles sont presque inexorables, inévitables pour les acteurs concernés, qui se retrouvent contraints ou forcés de prendre en compte, voire de s'aligner, sur ces règles européennes.

Envisager un « effet de contagion » du droit de l'Union permettrait de répondre à ces hypothèses assez spécifiques : sans y être juridiquement contraints, des situations et ordres juridiques ne peuvent faire autrement que de prendre en compte et de s'adapter aux règles européennes. Dénué de toute connotation péjorative, ce – potentiel – concept servirait alors à expliquer comment le droit de l'Union se propage, se diffuse, produit des effets d'une manière quasiment inévitable pour les acteurs et secteurs concernés.

L'ambitieux du colloque tient à éprouver, confirmer ou infirmer cette idée d'un « effet de contagion » : est-il véritablement opérant, même vis-à-vis de certaines hypothèses ou situations spécifiques, pour expliquer les interactions entre le droit de l'Union et d'autres ordres juridiques ? Dans une moindre mesure, réfléchir sur un tel concept permet d'aborder, sous un angle nouveau, d'autres thématiques plus traditionnelles sur les rapports de système ou sur la délimitation des compétences de l'Union européenne. Ainsi, s'il fallait ne pas utiliser un concept d'effet de contagion pour décrire et expliciter ces situations, il conviendrait alors de réinterroger la manière dont le droit de l'Union produit des effets, aussi bien vis-à-vis de ses États membres mais également au-delà de ses propres frontières.

Programme

9h15 – Accueil petit-déjeuner

9h45 – Accueil des participants

J.-C. BARBATO, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – IREDIES, Directeur du Département de droit international et européen de l'Ecole Doctorale de Droit de la Sorbonne*

10h00 – Propos introductifs : un effet de contagion du droit de l'Union européenne ?

L. FEILHES, *Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – IREDIES*

10h20 – Existe-t-il un concept de contagiosité du droit ?

A. BOUDINAR-ZABALETA, *Doctorant en droit public à l'Université Paris-Panthéon-Assas – CRDA*

PREMIERE PARTIE : LES VECTEURS D'UN EFFET DE CONTAGION

Présidence : I. MICHALIS, *Professeur à l'Université du Mans – Themis-UM*

10h40 – La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne

M. DE WALSCHE, *ATER et doctorante à l'Université Paris-Panthéon-Assas – CDE*

11h00 – La conditionnalité économique assurée par les États membres

L. ALLIER, *Docteur en droit public, Enseignant-chercheur contractuel à l'Université de Tours*

11h20 – La conditionnalité vis-à-vis des États tiers

A. MARICHEZ, *Doctorante contractuelle à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – IREDIES*

11h40 – L'extraterritorialité : l'exemple des législations applicables aux services numériques

C. ALBANESE, *Doctorante contractuelle à l'Université Paris-Panthéon-Assas – CDE*

12h - 12h20 – Débats

12h20 – Déjeuner libre

SECONDE PARTIE : DES DOMAINES SUJETS A UN EFFET DE CONTAGION

Présidence : P. BLANQUET, *Professeur à l'Université Toulouse Capitole – IMH*

14h20 – Le droit fiscal

S. RIO, *Docteur en droit public, chargé d'enseignements à l'Université Paris-Panthéon-Assas*

14h40 – La détermination du régime national de propriété

L. TURCOTTE, *ATER et doctorante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – ISPJS/IRJS*

15h00 – Les conditions de détention

L. MAILLET, *Doctorante contractuelle à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – IREDIES*

15h20 – La Défense nationale : un secteur immunisé ?

O. MOREAU, *Diplômé du M2 Droit et contentieux de l'Union européenne, ancien analyste sécurité chez BC Travel Jordan*

15h40 - 16h00 – Débats

16h00 – Propos conclusifs

N. FORSTER, *Professeure à l'Université Polytechnique Hauts-de-France – LARSH*